



## PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le samedi 05 septembre 2020

#### **Cyanobactéries sur le fleuve Lez**

Suite à une mortalité canine en date du 23 août 2020, les analyses diligentées par les services de l'État et la commune de Prades le Lez, avec l'assistance du SYBLE, confirment le 2 septembre 2020 l'existence de floccs (amas gélatineux) de la cyanobactérie *Phormidium* sur les berges et dans la colonne d'eau du fleuve Lez. Les cyanobactéries, naturellement présentes dans les eaux de surface, sont en général inoffensives ; cependant des conditions extérieures encore mal connues peuvent générer des phénomènes locaux de prolifération (*bloom algal*) et de libération en grande quantité de toxines, dont certaines ont des effets neurotoxiques ou hépatotoxiques.

Aussi, par arrêté préfectoral en date du 04 septembre 2020, la consommation du poisson pêché dans le Lez est interdite sur les communes de Castelnau le Lez, Lattes, Montferrier sur Lez, Montpellier, Prades le Lez et Saint Clément de Rivière. La pratique de la pêche de loisir des poissons reste autorisée sous réserve que le poisson ainsi pêché soit relâché immédiatement après capture. La pratique des sports d'eaux vives et l'abreuvement des animaux domestiques par les eaux du Lez est interdit sur ces communes.

Cet arrêté confirme les dispositions prises par les maires des communes de Castelnau le Lez, Lattes, Montferrier sur Lez, Montpellier, Prades le Lez et Saint Clément de Rivière entre le 24 et le 28 août 2020, à titre préventif interdisant la baignade, la pêche, la consommation de poisson et l'accès aux berges du fleuve, compte tenu des risques sanitaires liés aux toxines qui peuvent être libérées par les cyanobactéries.

Il est nécessaire de rappeler les consignes usuelles de prudence : éviter d'ingérer de l'eau, ne pas se baigner ni jouer près des eaux stagnantes présentant des amas de mousse ou d'algues, ne pas jouer avec des bâtons ou galets ayant été immergés ni les porter à la bouche, ne pas amener les chiens au bord des berges.

En cas d'apparition des symptômes suivants, suite à une baignade ou une fréquentation des berges du Lez :

- chez l'homme, tremblements, fièvre, douleurs abdominales ou musculaires, nausées, irritations des yeux/oreilles, éruption cutanée : consultez votre médecin ;
- chez le chien, symptômes nerveux (convulsion, salivation abondante, troubles de l'équilibre) parfois seuls ou associés à des troubles digestifs (diarrhée, vomissements) : consultez votre vétérinaire, si possible en ayant récupéré les éventuelles vomissures.

Les services de l'État suivent l'évolution de la situation et lèveront les interdictions ou restrictions dès lors qu'il sera constaté la disparition des cyanobactéries.

**Cabinet du préfet**  
Service départemental de  
la communication interministérielle  
Tél. : 04 67 61 61 25  
Mél. : [pref-communication@herault.gouv.fr](mailto:pref-communication@herault.gouv.fr)  
Site : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance  
34062 Montpellier CEDEX 2